



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations

Question écrite n° 114076

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'appréciation des ressources des allocataires au chômage lorsqu'ils reprennent une activité professionnelle réduite. En effet, la législation en vigueur prévoit une appréciation favorable des ressources prises en compte pour l'évaluation des droits à prestations soumises à condition de ressources des chômeurs (mesures de neutralisation ou d'abattement). Dans le cas des chômeurs non indemnisés (droits épuisés ou absence de droit) qui reprennent une activité n'excédant pas soixante-dix-sept heures par mois, la mesure de neutralisation des ressources professionnelles est maintenue. Fort de leur expérience, des conseils d'administration de caisse d'allocation familiales proposent que le seuil de soixante-dix-sept heures soit porté à cent heures ce qui aura pour conséquence de favoriser un retour durable des chômeurs dans une activité professionnelle. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114076

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13531